

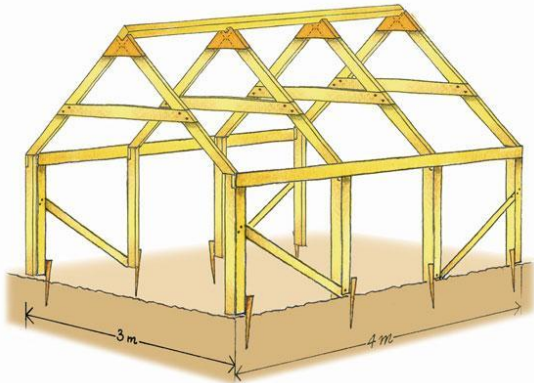
# BÂTIMENT ACCESSOIRE NON COMPTABILISÉ<sup>(1)</sup>

## Normes générales

- En dehors des normes spécifiques présentes dans cette fiche, **toutes les normes générales des bâtiments accessoires s'appliquent aussi.**

## Normes spécifiques pour les serres

- **Un permis est requis pour une serre de plus de 15 m<sup>2</sup>(<sup>2</sup>).**
- Une seule serre domestique de moins de 15 m<sup>2</sup> (161 pi<sup>2</sup>) n'est pas comptabilisée dans le nombre de bâtiments accessoires et dans la superficie totale.



Serre de 3 m x 4 m = 12 m<sup>2</sup>  
(10' x 13' = 130 pi<sup>2</sup>)

## Normes spécifiques pour les gazebos préfabriqués

- Un seul gazebo préfabriqué, constitué de matériaux légers, tel que l'acier ou l'aluminium et à aspect ouvert, est autorisé par terrain **sans permis**(<sup>2</sup>) :
  - Aucune distance d'un autre bâtiment n'est requise;
  - Ce bâtiment n'est pas comptabilisé dans le nombre de bâtiments accessoires;
  - Il n'est pas non plus comptabilisé dans la superficie totale des bâtiments accessoires.



## Normes spécifiques pour les remises de moins de 3,5 m<sup>2</sup>

- Une seule unité de rangement de moins de 3,5 m<sup>2</sup> (37 pi<sup>2</sup>) est autorisée par terrain **sans permis**(<sup>2</sup>) :
  - Ce bâtiment n'est pas comptabilisé dans le nombre de bâtiments accessoires;
  - Il n'est pas non plus comptabilisé dans la superficie totale des bâtiments accessoires.



Remise de 1,85 m x 1,85 m = 3,5 m<sup>2</sup>  
(6' x 6' = 36 pi<sup>2</sup>)

- (1) En cas de disparité entre ce texte et la réglementation officielle en vigueur, cette dernière prévaut.
- (2) Pour les bâtiments accessoires détachés du bâtiment principal sans fondation permanente (sans pieux ou béton) de moins de 15 m<sup>2</sup>, seulement une déclaration de travaux est requise.

Pour plus de renseignements, communiquez avec le service à l'émission des permis au 819 797-7568 ou à [permis@rouyn-noranda.ca](mailto:permis@rouyn-noranda.ca) ou visitez le [rouyn-noranda.ca](http://rouyn-noranda.ca).